CONDITIONS GENERALES DE VENTE D'ESPACE DANS L'ESCALE

ACCEPTATION DES ORDRES : toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'adhésion de l'annonceur ou de son mandataire aux présentes conditions de vente. Toute commande entraîne immédiatement une réservation de surface correspondant aux conditions de la commande et, dans ce cas, l'exigibilité des sommes dues aux dates prévues. La publicité paraît sous la seule responsabilité des annonceurs.

RÉSERVE : La SALT se réserve le droit de refuser toute annonce qui ne serait pas à sa convenance. Toute publicité rédactionnelle doit porter la mention "publi-information" ou son équivalent.

MANDATAIRE : le mandataire est l'intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur pour l'achat d'espace publicitaire dans les publications proposées par la SALT.

MANDAT : l'annonceur s'engage à attester l'existence d'un mandat et à préciser sa durée avec son intermédiaire. L'annonceur doit préciser à la SALT si son mandataire doit s'acquitter de l'achat d'espace qui sera pour son compte.

REMISE PROFESSIONNELLE : la remise professionnelle est de 15%. Elle s'applique lorsqu'il y'a mandataire. Elle est calculée sur le net après dégressifs.

FACTURATION : la facture sera adressée au mandataire et à l'annonceur suivant teneur du mandat. Quel que soit le payeur défini par le mandat, l'annonceur est dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre d'insertion aux conditions définies au tarif.

Si lors d'une précédente commande un défaut ou un retard de règlement est constaté, un refus de vente pourra être opposé à l'acheteur sauf s'il fournit des garanties suffisantes ou un paiement comptant. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.

PAIEMENT : le paiement est dû selon les conditions stipulées sur l'ordre d'insertion, en général au comptant sanctionné par une facture.

TAXES : La SALT n'applique aucune taxe à ses clients.

REPORT & ANNULATION : tout report ou annulation doit être notifié par courrier, six semaines avant la date de publication et huit semaines dans le cadre d'emplacement de rigueur.

FRAIS TECHNIQUES : les frais techniques non prévus au tarif sont à la charge de l'annonceur.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES : ils devront être transmis à la SALT en haute résolution, en PDF, 4 semaines avant parution. Pour un annonceur régulier, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si ces délais ne sont pas respectés.

JUSTIFICATIF : deux exemplaires par annonce sont envoyés après parution.

DROIT APPLICABLE : la transaction est soumise au droit togolais. Tout différend pouvant résulter de ce contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux togolais.